

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

	Pages
1. A la Commission syndicale	21
2. Les comptes de l'année 1920	24
3. Economie publique	25
4. Comptes et budget pour 1921	26
5. Cotisations payées par les fédérat. à l'Union synd. en 1920	27
6. Politique sociale	29

	Pages
7. Notes	29
8. L'organisation internationale du travail	29
9. L'action de l'Internationale syndicale pour la Hongrie	30
10. Le mouvement syndical en France	30
11. Dans les fédérations syndicales	31
12. Mouvement syndical international	31

A la Commission syndicale

Dans sa séance du 4 février, à Olten, la commission syndicale a pris d'abord connaissance d'un certain nombre de communications du secrétariat, entre autres:

Aide internationale. Le comité syndicale, répondant à une circulaire de l'Internationale syndicale exposant la situation financière pénible de la centrale syndicale de la Hongrie par suite de la terreur blanche, qui sévit dans ce malheureux pays, a décidé de souscrire un don de fr. 500.— et de faire cadeau du prêt de fr. 112.— qui avait été avancé pour payer les cotisations de la dite centrale à l'Union syndicale internationale. Une demande de secours d'un représentant d'une organisation syndicale du Banat a été renvoyée au comité de l'Internationale syndicale.

Nous avons demandé des renseignements du bureau de l'Internationale syndicale au sujet d'un appel venant d'Espagne et qui invitait le prolétariat à boycotter les marchandises espagnoles afin de briser la terreur blanche qui sévit dans ce pays. Il nous fut répondu que cet appel émanait d'un groupement syndicaliste qui n'adhère pas à l'U.S.I. Il est évident que des appels de ce genre manquent leur but, le public ignore presque toujours d'où viennent les marchandises. Les postiers et les cheminots pourraient retenir les marchandises en question, mais si les Espagnols sont dans l'impossibilité d'en empêcher l'exportation, ils ne sauraient exiger une aide de ce genre de la part de l'étranger. Deux requêtes furent envoyées au Conseil fédéral. La première demandait son intervention pour empêcher l'exécution d'un mécanicien de locomotive, condamné à mort en Hongrie. Le Conseil fédéral répondit que le condamné avait été gracié. La deuxième, envoyée en commun avec le comité directeur du Parti, tendait à empêcher l'exécution des peines capitales prononcées contre les anciens commissaires du peuple hongrois. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Office central de littérature sociale. Le comité syndical a pris en considération une requête de cette institution en lui votant un subside de 50 fr.

Commissions. Pour remplacer le camarade Ryser au conseil d'administration de la Caisse nationale suisse en cas de maladie et accidents, ont été proposés au Conseil fédéral: René Robert, en premier rang, Arthur Schneeberger, en deuxième rang, tous deux secrétaires de la F.O.M.H.

Dans la commission chargée d'examiner la ques-

tion du tarif douanier pour le tabac, le camarade Jean Schifferstein, a été désigné, éventuellement Richard Fischer, tous deux secrétaires de la Fédération du commerce, transport et alimentation.

Dans la commission pour assurer le ravitaillement en pain les camarades Karl Dürr et Charles Schürch, secrétaires de l'U.S.S.

Dans la commission internationale d'enquête pour les infractions aux conventions internationales sur le travail: Charles Schürch, secrétaire de l'U.S.S., comme suppléant: Albert Greutert, secrétaire de l'Union suisse des lithographes.

Conseil économique. Dans une circulaire, le Parti radical suisse soumet un questionnaire pour connaître la position que prennent les organisations économiques à l'égard d'un conseil économique. Le comité syndical n'a pas cru devoir répondre à cette circulaire; par contre, il a chargé le secrétariat de l'Union syndicale d'étudier cette question et de faire des propositions à la commission syndicale en temps et lieu.

Conférence avec la Chambre des employés. Une conférence a eu lieu le 26 janvier entre trois représentants du comité syndical et trois représentants de la Chambre des employés. Les questions suivantes y furent traitées:

1. Position de principe de l'Union syndicale et de la Chambre des employés.
2. Délimitation des organisations, respectivement de leur champ d'action.
3. Appartenance à la Chambre des employés et à l'Union syndicale suisse.
4. Collaboration des deux organisations directrices:
 - a) Dans les actions syndicales.
 - b) Dans les actions de politique sociale.

La discussion fit ressortir des différences quant aux principes. Cependant, elles ne sont pas de nature à empêcher une collaboration dans certains cas donnés. Un programme sera élaboré et soumis à la commission syndicale et à la Chambre des employés.

F.O.M.H. et communes et Etat. Un certain nombre d'ouvriers du gaz de Berne désiraient sortir de la F.O.M.H. pour entrer dans la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat. La première s'y opposa et protesta contre la collaboration de quelques membres de la Fédération des ouvriers des communes et d'Etat à cette œuvre de scission. La démission elle-même était appuyée de 95 signatures. Une conférence eut lieu entre représentants des deux fédérations susmentionnées, dans laquelle on s'entendit sur les points suivants: